



# de technologue en imagerie médicale ou en radio-oncologie

## S o m m a i r e

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 2
- **Mécanisme de révision et reprise** 5
- **Inscription au Tableau de l'Ordre** 5
- **Annexe 1** 7
- **Annexe 2** 8

## ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la technologie de l'imagerie médicale et de la radio-oncologie consiste à utiliser les radiations ionisantes, les radioéléments et autres formes d'énergie pour réaliser un traitement ou pour produire des images ou des données à des fins diagnostiques ou thérapeutiques.

Dans le cadre de l'exercice de la profession de technologue en imagerie médicale ou en radio-oncologie, les activités mentionnées à l'annexe 1 sont réservées au technologue en imagerie médicale ou en radio-oncologie.

Le technologue en imagerie médicale ou en radio-oncologie exerce sa profession dans l'une des trois disciplines suivantes:

- **radiodiagnostic**: le technologue produit, au moyen de différentes technologies, des images médicales afin de permettre au médecin de poser un diagnostic précis;
- **médecine nucléaire**: le technologue utilise des substances radiopharmaceutiques pour étudier le fonctionnement des organes humains et ainsi

## PROFESSION À TITRE D'EXERCICE EXCLUSIF

4 920 MEMBRES

recueillir les données qui permettront au médecin de diagnostiquer des maladies aux premières étapes de leur développement;

- **radio-oncologie**: le technologue prépare et applique des traitements d'irradiation prescrits par un médecin spécialiste afin de détruire des tumeurs ou d'enrayer le cancer.

## Renseignements utiles

*Au Québec, le choix de la discipline est déterminant, car le passage de l'une à l'autre n'est pas possible. À l'étranger, les technologues en imagerie médicale ou en radio-oncologie ont habituellement une formation générale et ils acquièrent ensuite une spécialisation sur le marché du travail dans l'une des trois disciplines exercées au Québec.*

Le technologue en imagerie médicale ou en radio-oncologie pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale en radio-oncologie du Québec et être inscrit au Tableau de l'Ordre pour:

- exercer la profession;
- exercer les activités réservées;
- utiliser le titre de «technologue en imagerie médicale» ou «technologue en radio-oncologie».

Réalisé en collaboration avec:

## OBTENTION DU PERMIS

### CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois d'études collégiales prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir l'examen d'admission de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

### ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement. En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau équivalent au collégial III du Québec comportant un minimum d'heures de formation selon la répartition indiquée à l'annexe 2.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence de diplôme, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études.

Toutefois, le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il a acquis le niveau de connaissances et d'habiletés requis depuis l'obtention de son diplôme.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte de la nature et de la durée de l'expérience de travail pertinente du candidat, des cours suivis (nature, contenu et résultats obtenus), des stages de formation et des autres activités de formation continue ou de perfectionnement réalisés ainsi que du nombre d'années de scolarité et des diplômes obtenus au Québec ou ailleurs.

## Conseils pratiques

- *Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de technologue en imagerie médicale ou en radio-oncologie, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre **avant votre départ**. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en informera, le cas échéant.*
- *Remplissez le plus tôt possible le **questionnaire d'autoévaluation** accessible dans le site Internet de l'[Ordre](#) pour obtenir un diagnostic préliminaire des conditions que vous aurez à satisfaire pour obtenir le permis d'exercice de la profession au Québec. L'autoévaluation tiendra compte à la fois de votre formation scolaire et de votre expérience professionnelle et pourra également vous renseigner sur les documents et attestations à rassembler avant de présenter une demande formelle.*
- *Un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) a été conclu entre l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé de France. Il vise à accélérer et à simplifier le processus de reconnaissance d'équivalence menant à l'obtention d'un permis d'exercice pour les personnes habilitées à exercer cette profession en France et possédant l'un des titres de formation prévus dans l'ARM. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention d'un permis d'exercice en vertu de cet ARM, consultez le site d'[Immigration-Québec](#) et le site de l'[Ordre](#).*

## Renseignement utile

*Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires.*

## Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
  - Mandat postal ou bancaire de \$324,69 négociable sans frais au Canada, pour couvrir les frais d'étude de votre dossier
  - Questionnaire d'autoévaluation de l'Ordre dûment rempli
  - Tout diplôme obtenu
  - Description des cours que vous avez suivis, incluant leur titre, leur contenu, et leur durée en heures ainsi que les résultats obtenus (ces documents doivent porter le **sceau et l'adresse de l'établissement** où s'est donné le cours)
  - Description des stages que vous avez suivis, incluant leur titre, leur contenu, leur durée en heures ainsi que les résultats obtenus (ces documents doivent porter le **sceau et l'adresse de l'établissement** où s'est donné le stage)
  - Preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence), le cas échéant
  - Attestation de la participation et de la réussite à un stage, ou à toute activité de formation continue et de perfectionnement
  - Carte de membre de votre association
  - Attestation de l'expérience de travail pour chaque emploi occupé dans le domaine
  - Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, s'il y a lieu  
Des frais de 106 \$ sont exigés.

Les documents présentés doivent être **des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original**. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française ou anglaise, faite par un traducteur agréé ou attestée par une déclaration sous serment ou une affirmation solennelle de la personne qui a rédigé la traduction.

- 2 L'Ordre pourra vous demander de vous présenter à une entrevue, de réussir un examen, d'effectuer un stage ou encore une combinaison de ces derniers, avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.
- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation.

Si le comité d'évaluation fait une recommandation positive, vous devrez **suivre une formation d'appoint de 45 heures avec études de cas en préparation à l'examen d'admission de l'Ordre et effectuer un stage d'observation et d'intégration d'une durée de 140 heures**. Le stage, qui a pour objectif de familiariser

les personnes diplômées hors du Québec avec les technologies des centres hospitaliers québécois et avec le contexte de l'exercice de la profession au Québec, notamment la participation à des équipes multidisciplinaires, doit être effectué dans un centre accrédité.

En cas de refus de la reconnaissance d'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études québécois menant à l'obtention du permis.

### Renseignements utiles

- La formation d'appoint de 45 heures requise par l'Ordre n'est offerte qu'au Collège Ahuntsic à Montréal en français. Vous devrez satisfaire aux conditions d'admission du collège et prévoir les frais liés aux études.
- Les centres de stages peuvent être difficiles à trouver. À cet effet, une liste des centres de stages accrédités vous sera remise afin de faciliter vos démarches. Vous devrez prendre contact avec ces centres et obtenir l'autorisation de l'Ordre avant d'entreprendre votre stage.
- Pour la durée de la formation d'appoint et du stage, les frais d'inscription au registre de l'Ordre et les frais d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 140,94 \$. Afin de compléter votre inscription au registre, vous devrez fournir les documents suivants : le formulaire d'inscription, une copie de votre certificat de naissance, une photographie récente de format passeport (5 cm x 5 cm) signée et authentifiée, le formulaire de l'Ordre sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors-Québec et le formulaire de l'Ordre sur la protection des renseignements personnels.
- Les stages ne sont pas rémunérés et certains centres peuvent exiger des frais pour en effectuer la supervision.

## EXAMEN D'ADMISSION

L'examen vise à évaluer le comportement du candidat et la justesse de son jugement dans une situation problématique ainsi que sa capacité d'utiliser ses connaissances de façon autonome dans une situation urgente ou dans tout autre contexte particulier à l'exercice de la profession. Il a pour objet de vérifier les connaissances du candidat dans l'une ou plusieurs des matières suivantes :

- radiodiagnostic: technique radiologique et imagerie médicale, lois professionnelles, soins en radiologie, pathologie, anatomie radiologique, anatomie et physiologie, physique-appareillage, enregistrement de l'image, radiobiologie et radioprotection;
- médecine nucléaire: radiobiologie, radioprotection, lois professionnelles, soins du patient, physique-appareillage et instrumentation, radio-pharmacologie, radio-isotopes appliqués, anatomie, physiologie, pathologie, examens en médecine nucléaire;
- radio-oncologie: physique-appareillage, radiobiologie, radioprotection, soins du malade, anatomie, physiologie, pathologie, radiothérapie, clinique, plan de traitement, lois professionnelles, dosimétrie.

L'examen a lieu deux fois par année, en juin et en novembre. Le candidat peut choisir de le faire en français ou en anglais. La note de passage est de 60 %.

## INSCRIPTION À L'EXAMEN

Pour vous présenter à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation, avoir effectué le cours d'appoint, avoir complété votre stage d'observation et d'intégration et avoir fait parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, le formulaire d'inscription prescrit, accompagné des documents suivants :

- Frais d'inscription exigés de 797,48 \$, payables par chèque, mandat-poste ou par carte de crédit (Visa ou MasterCard)  
L'argent comptant n'est pas accepté.
- Fiche d'identification dûment remplie

## Renseignements utiles

- *L'examen comporte 200 questions. Il s'agit d'un examen à correction objective, c'est-à-dire dont les questions sont accompagnées de choix de réponses.*
- *Un document de référence a été conçu pour aider les personnes formées à l'étranger à préparer l'examen d'admission. Ce document porte notamment sur le déroulement, le format et le contenu de l'examen ainsi que sur le contexte spécifique de la pratique de la profession au Québec. L'Ordre vous fera parvenir gratuitement ce document lorsque vous aurez obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation.*

## CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

## Renseignement utile

*Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.*

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera délivré par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être renouvelé jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

### **Démarche pour obtenir votre permis**

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez vous présenter à la prestation de serment de l'Ordre.

## **MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE**

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée ou si elle n'est reconnue qu'en partie. Il peut aussi demander la révision de la note obtenue à l'examen d'admission. Des frais de 91,14\$ sont exigés pour la révision de la note d'examen. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen d'admission peut se présenter jusqu'à trois fois à un examen de reprise. Le candidat qui ne se présente pas à l'examen de reprise lors de la session suivant son échec ne recevra pas de formulaire d'inscription à la session suivante. Il devra communiquer avec l'Ordre pour s'inscrire, au moins 60 jours à l'avance, aux sessions d'examen qui se déroulent deux fois par année, en juin et en novembre.

## **INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE**

Pour exercer la profession ainsi que les activités réservées et pour utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle collective.

La cotisation annuelle est de 445,10\$. Ce montant inclut la contribution au financement de l'Office des professions du Québec et les frais annuels d'assurance responsabilité.

### **Références**

- *Loi sur les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie (LRQ, c. T-5).*
- *Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec (c. T5, r.3.1).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec (c. T5, r.6.4).*



#### Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec**

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 401  
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8

À Montréal : 514 351-0052, poste 224

Partout ailleurs au Québec : 1 800 361-875

Télécopieur : 514 355-2396

Internet : [www.otimro.qc.ca](http://www.otimro.qc.ca)

Courriel : [info@otimro.qc.ca](mailto:info@otimro.qc.ca)

#### Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**

[www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)

#### Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**

[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

- **Conseil interprofessionnel du Québec**

[www.professions-quebec.ca](http://www.professions-quebec.ca)

#### Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**

[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Dans la région de Montréal :  
Communiquez avec l'équipe chargée de l'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :  
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

#### Diffusion des lois et règlements

- **Les Publications du Québec**

[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

#### Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**

[emploi-quebec.net](http://emploi-quebec.net)

- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

[www.mdeie.gouv.qc.ca](http://www.mdeie.gouv.qc.ca)

#### Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :

[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Au Québec :

dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger :

au [Bureau d'immigration du Québec](#)

couvrant votre territoire

#### **Avertissement**

*L'information contenue dans ce document était à jour en juillet 2011.*

*Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.*

*Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.*

*La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*



## EXERCICE DE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE EN IMAGERIE MÉDICALE OU EN RADIO-ONCOLOGIE

### Activités réservées au technologue en imagerie médicale ou en radio-oncologie

Dans le cadre de l'exercice de la profession de technologue en imagerie médicale ou en radio-oncologie, les activités suivantes sont réservées au technologue en imagerie médicale ou en radio-oncologie :

- 1° administrer des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- 2° utiliser les radiations ionisantes, les radioéléments ou autres formes d'énergie, selon une ordonnance;
- 3° surveiller les réactions aux médicaments et aux autres substances;
- 4° introduire un instrument, selon une ordonnance, dans et au-delà du pharynx ou au-delà du méat urinaire, des grandes lèvres ou de la marge de l'anus ou dans une veine périphérique ou une ouverture artificielle;
- 5° mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.

## ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

### Répartition des heures de formation pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

#### **Radiodiagnostic**

2 805 heures de formation dont 2 125 heures de formation spécifique en technologie de radiodiagnostic réparties comme suit:

- a** 100 heures d'anatomie et de physiologie appliquées au radiodiagnostic;
- b** 115 heures de physique appliquée au radiodiagnostic;
- c** 115 heures sur les appareils en radiodiagnostic;
- d** 50 heures de pharmacologie et de techniques d'administration des médicaments;
- e** 60 heures de soins et de santé et sécurité en radiodiagnostic;
- f** 55 heures de relation d'aide et de communication en radiodiagnostic;
- g** 80 heures de production d'images en radiodiagnostic;
- h** 75 heures de radioprotection;
- i** 275 heures de techniques d'examens en radiodiagnostic générale, tomодensitométrie et en échographie;
- j** 50 heures de techniques d'examen en intervention et en résonance magnétique;
- k** 920 heures de stage en radiodiagnostic générale;
- l** 115 heures de stage en échographie;
- m** 115 heures de stage en tomодensitométrie.

#### **Médecine nucléaire**

2 925 heures de formation dont 2 260 heures de formation spécifique en technologie de médecine nucléaire réparties comme suit :

- a** 60 heures de chimie appliquée à la médecine nucléaire;
- b** 45 heures de mesures et de production d'images en médecine nucléaire;
- c** 75 heures d'électronique appliquée à la médecine nucléaire;
- d** 60 heures sur les effets de la radiation sur la matière et les êtres vivants;
- e** 105 heures sur les problèmes mathématiques en médecine nucléaire;
- f** 60 heures de biochimie appliquée à la médecine nucléaire;
- g** 45 heures de techniques de soins en médecine nucléaire;

- h** 75 heures de radiopharmacologie;
- i** 60 heures de santé et sécurité et de radioprotection en médecine nucléaire;
- j** 90 heures d'anatomie et de physiologie appliquées à la médecine nucléaire;
- k** 175 heures sur les appareils en médecine nucléaire;
- l** 60 heures de relation d'aide et communication en médecine nucléaire;
- m** 75 heures en saisie de traitement des données en médecine nucléaire;
- n** 75 heures de contrôle de qualité en médecine nucléaire;
- o** 75 heures sur les déterminants des systèmes urinaires et nerveux central;
- p** 60 heures sur les déterminants du cœur et du système circulatoire;
- q** 105 heures sur les déterminants des systèmes ostéo-articulaires et endocriniens;
- r** 90 heures sur les déterminants des systèmes digestifs, respiratoires et autres;
- s** 870 heures de stage.

### **Radio-oncologie**

2595 heures de formation dont 1915 heures de formation spécifique en technologie de radio-oncologie réparties comme suit:

- a** 100 heures d'anatomie et de physiologie appliquées à la radio-oncologie;
- b** 125 heures de physique appliquée à la radio-oncologie;
- c** 60 heures de santé et sécurité et de radioprotection;
- d** 75 heures sur les appareils et en téléradiothérapie;
- e** 95 heures de dosimétrie;
- f** 60 heures de soins en radio-oncologie;
- g** 160 heures de techniques de traitement en radiothérapie externe;
- h** 45 heures en fabrication d'accessoires en radio-oncologie;
- i** 40 heures de curiethérapie;
- j** 95 heures de techniques de simulation;
- k** 60 heures de relation d'aide et de communication en radio-oncologie;
- l** 700 heures de stage en traitements de radiothérapie externe;
- m** 150 heures de stage de simulation;
- n** 150 heures de stage en dosimétrie.